

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2023-215**  
**Domaine : 1.4**

## **DECISION DU MAIRE**

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** Le contrat de cession avec l'ATELIER DES ARTISTES, domicilié au 383 Avenue de Saint-Antoine – 13015 Marseille, représenté par Madame Marion LE GAL, en qualité de présidente, pour assurer un concert de Jean MENCONI avec Gospel, considérant les conditions météorologiques du samedi 26 août le concert a été reporté au vendredi 29 septembre 2023,

## **D E C I D E**

**Article I :** De signer le nouveau contrat de cession avec l'ATELIER DES ARTISTES, domicilié au 383 Avenue de Saint-Antoine – 13015 Marseille, représenté par Madame Marion LE GAL.

**Article II :** Le concert de Jean MENCONI avec Gospel aura lieu le 29 septembre 2023, dans le cadre des animations estivales, au Théâtre de Verdure de Carry - le-Rouet.

**Article III :** La dépense qui s'élève à 6 500.00 € est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le **15 SEP. 2023**

ID : 013-211300215-20230914-DEC2023215-CC

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 14 septembre 2023

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

